

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE PERCEPTION DIRECTE DE REVENUS

A.D n° 2024-16

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.132-4 et R.132-2 à R.132-6;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

Vu la décision du 12/11/2020 portant admission à l'aide sociale à l'hébergement de Monsieur Raymond VALAT pour son accueil à l'EHPAD du Centre Hospitalier Turenne à Negrepelisse;

Vu la demande formulée par Monsieur Raymond VALAT quant à la perception directe de ses revenus par le comptable de l'EHPAD du centre hospitalier de Negrepelisse ;

ARRÊTE

Article 1: L'EHPAD Turenne du centre hospitalier de Negrepelisse, est autorisé à percevoir les revenus de Monsieur Raymond VALAT, sous réserve des dispositions de l'article R 231-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Cette autorisation est donnée pour une durée de 4 ans, à compter du 25 avril 2024.

Article 3 : Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe en charge du pôle solidarités humaines, le directeur et le comptable de l'établissement sus-mentionné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

	L.3131-1		
Publié	le0.5	JAN.	2024

Fait à Montauban, le 03 janvier 2023

P/ le Président, la directrice générale adjointe en charge du pôle solidarités humaines

Christine MATALY